

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint. Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

10 – AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Vu le règlement du cimetière communal de Blaye du 20 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-14 à L2223-15 et R2223-11.

Dans le cimetière communal, il existe différents types de concessions :

- Des concessions temporaires,
- Des concessions trentenaires,
- Des cases de columbarium,
- Le jardin du souvenir pour la dispersion des cendres,
- Des cases au dépositaire pour des inhumations temporaires.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Ces concessions sont proposées à des tarifs différents selon la durée choisie.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les cases de columbarium sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

L'augmentation des charges d'entretien, le coût des reprises des concessions perpétuelles et l'agrandissement du columbarium notamment justifient d'augmenter les

prix des concessions.

Compte tenu de cette évolution des coûts, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions sont proposés comme suit :

Type de concessions		Columbarium		Dépositaire		Jardin du souvenir, Dispersion des cendres
Décennales 2 m ²	100 €	5 ans	200 €	1 ^{er} au 120 ^{ème} jour	Gratuit	Gratuit
Trentenaire 3 m ² 50	350 €	15 ans	600 €	Forfait par tranche de 30 jours supplémentaires	20 €	
Trentenaire 4 m ² 50	450 €					
Trentenaire 6 m ²	600 €					

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69100-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

